



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À L'OCCASION DE SA RÉUNION  
DU LUNDI 04 JUIN 2018**

**Présidée par M. Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan**

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, ALAIN MACKE

**PROCURATIONS :**

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION, MARIE-FRANCE PASSAVANT à ALAIN MACKE

**ABSENTS :**

GRÉGORY LOEW (*délibération n° 2018-075 à la n° 2018-093*), MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT**

**Publié le : 15 juin 2018**

- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,

**Monsieur le Maire** : « Avant de passer à l'ordre du jour, je vous annonce une excellente nouvelle : le retour de notre ami Marc GUILLAUME. Mon cher Marc, c'est un plaisir de te revoir parmi nous. Et sans plus tarder, je te laisse la parole. ».

**Monsieur Marc GUILLAUME, Conseiller Municipal** : « Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. Je suis heureux de retrouver la vie parce que c'est un petit peu ce qui vient de se produire même si cela paraît miraculeux. Le fait d'être parmi vous me donne la sensation que les choses ne se sont jamais arrêtées et cela permet d'oublier certains passages. J'en profite pour vous dire, et je sais que vous luttez fermement dans ce sens, qu'il est très agréable d'habiter une petite région comme la nôtre et d'avoir un outil hospitalier comme celui que nous avons. Je dis « petite région » parce que ce n'est pas uniquement Draguignan mais toute la Dracénie. D'ordinaire, lorsque l'on est malade, on a tendance à nous envoyer soit à Marseille, soit à Nice, soit ailleurs. On est alors sorti brutalement du lit et du nid c'est-à-dire que l'on perd ses amis, on perd tout, cette espèce de force qui vous permet de tenir. C'est pour ça que j'ai été très heureux de pouvoir commencer mes traitements ici et avec succès. Dans l'avenir, il faut continuer le combat que vous menez, c'est à dire le maintien au maximum des structures en place. Ceci étant dit, je suis très heureux de vous voir tous ici. Vous allez devoir me supporter de nouveau. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, mon cher Marc. J'arrive à l'instant du bureau communautaire consacré au Schéma de Cohérence Territoriale. Auparavant, j'étais avec mon homologue de Saint-Raphaël, qui est Président du Conseil de surveillance de l'hôpital Bonnet et avec le nouveau Directeur qui vient d'y arriver. Nous travaillons d'arrache-pied pour que notre hôpital, qui a justement quelques petits soucis, se remette sur les rails. La semaine prochaine, j'ai encore des réunions. J'ai décidé, bien qu'étant un modeste Président de Conseil de surveillance, de prendre ce problème à bras le corps parce qu'il faut remettre de l'ordre, parce qu'il faut concerter avec tout le monde, avec l'agence régionale de santé, avec aussi bien le représentant régional que le représentant départemental. Nous concertons avec la clinique, avec les médecins. Il faudra concerter aussi avec la médecine libérale de ville. Je sais que Jean-Jacques LION lui aussi est très attentif. Mais en tout cas, nous ferons tout, non seulement pour conserver cet outil dont vous venez, mon cher ami, de faire l'éloge, mais en plus de le conforter et de le faire rayonner. Voilà, mon cher Marc, c'est avec un immense bonheur que nous ouvrons cette séance. »

---

- Passant à l'examen de l'ordre du jour,

### **2018-075 - Délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Draguignan : choix du délégataire**

**Rapporteur** : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Monsieur Alain MACKE quitte la séance avant le vote, sans donner de procuration.

La commune de Draguignan exerce les compétences en matière d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 2017-151 du 13 novembre 2017, Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif (durée 10 ans, variante obligatoire à 15 ans), conformément à la loi n° 92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, et à la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées :

- approbation du rapport sur le principe de la concession par délibération municipale n° 2017-151 en date du 13 novembre 2017 ;

- un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à publication le 9 janvier 2018 sur le BOAMP, le JOUE et le Moniteur ;
- la date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 9 mars 2018 à 12h00 ;
- un candidat a déposé une candidature et une offre : la société Technique d'Exploitation et de Comptage sise à La Garde ;
- la commission de délégation de service public, réunie le 9 mars 2018 à 14h00, a procédé à l'ouverture et l'analyse de la candidature reçue. Après examen, ladite candidature a été admise ;
- la commission, réunie le 9 mars 2018 à 15h00, a souhaité une analyse détaillée après examen de l'offre ;
- la commission en sa séance du 10 avril 2018, sur présentation du rapport d'analyse, a rendu son avis et a demandé à Monsieur le Maire d'engager les négociations ;
- les négociations ont été engagées :
  - o par courrier et l'envoi d'un questionnaire fixant la remise d'une nouvelle proposition ainsi que les réponses aux questions pour le 24 avril 2018 ;
  - o par l'organisation d'une audition qui a eu lieu le 27 avril 2018, suite à laquelle le candidat a remis une nouvelle offre le 4 mai 2018.

Il est ici rappelé les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT : *« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'[article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016](#) susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

Aussi, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire et dans le projet de contrat, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) de la Commune à la société Technique d'Exploitation et de Comptage dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- un abonnement appliqué pour chaque année (partie fixe de la facturation) : PF = 8,20 € HT/an ;
- une redevance par m<sup>3</sup> consommé (partie variable de la facturation) définie comme suit pour tous les abonnés : PV = 0,1647 € HT/m<sup>3</sup>.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations ci-après ;
- les réseaux de collecte des eaux usées ;
- les postes de relèvement ;
- la réalisation des travaux de renouvellement de branchement et le cas échéant, d'amélioration du service prévus au contrat ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service ;
- la facturation et le recouvrement des redevances ;
- la fourniture régulière et sur demande de toute information et synthèse sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service ;
- la réalisation d'investissements concessifs.

Ceci étant exposé ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat (rapportée dans le compte d'exploitation prévisionnel) ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société Technique d'Exploitation et de Comptage, sise à la Garde, comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Draguignan pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (ou de sa notification) ;
- approuver les termes du projet de contrat de concession de service public d'assainissement collectif et ses annexes en pièces jointes, comportant notamment :
  - o le compte d'exploitation prévisionnel ;
  - o le plan de renouvellement programmé ;
  - o le règlement du service.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession de service public à intervenir entre la commune de Draguignan et la société Technique d'Exploitation et de Comptage et tout acte y afférent.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Le renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement à la société TEC, au prix négocié avantageux pour l'utilisateur, ne peut que nous satisfaire. Reste un point d'interrogation : l'option concessive d'une durée de 15 ans prévoyant 1,5 millions d'euros de travaux a été écarté à juste titre, compte tenu de son coût élevé. Cependant, estimez-vous que l'engagement du concessionnaire prévu au contrat sur un montant de travaux concessifs estimé à 261 271 € hors taxes plus les travaux de renouvellement patrimonial pour un montant de 475 000 € seront suffisants pour couvrir les besoins de la Commune sur la durée du contrat ? »

**Monsieur le Maire** : « Vous savez qu'il va y avoir un changement en 2020. De toute façon, il est légal. Je ne veux pas impacter les collègues de la Communauté d'Agglomération. Vous savez à quel niveau sont nos réseaux. À l'Est au niveau du canal de Provence et à l'Ouest au niveau de la source des frayères, vous savez ce que l'on a été obligé de faire comme investissement, rénovation de réseaux avec le réservoir de la Calade où nous avons eu des imbroglios avec l'Architecte des Bâtiments de France. Donc, pour l'eau, nous étions, je vous le rappelle et je l'ai dit en séance la fois dernière, à huit heures de réserve seulement. Nous faisons, nous parons au plus pressé. Je pense que le contrat est valable. Mais évidemment, on peut toujours mieux faire. Nous préservons à la fois le porte-monnaie des Dracénois et nous mettons tout ce qui faut dans la balance pour arriver à quelque chose de tout à fait cohérent et potable puisque c'est le rôle de l'eau et de l'assainissement. »

**Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal** : « Bien que ne faisant pas partie de la commission, j'ai pris le temps de me pencher sur ce dossier qui me semblait très important. J'ai donc quelques questions à vous poser mais ce sont vraiment des questions de détail. Mais, il y a des points qui semblent anormaux dans le dossier. À la page 27 du projet de contrat, le délégataire de la ville s'engage à poser des équipements dans les ouvrages du SIVU d'assainissement. Quel est l'avis du SIVU ? S'est-il prononcé ? Si ces équipements sont nécessaires, il appartient aux usagers du SIVU de les financer et non uniquement aux usagers dracénois ? »

**Monsieur le Maire** : « Continuez, Monsieur MACKÉ, vous avez eu l'obligeance de m'envoyer les questions, comme ça vous ne perdez pas le fil de l'eau et de l'assainissement. »

**Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal** : « Merci Monsieur le Maire. Dans la dernière page, il y a une petite phrase qui remet en cause un engagement contractuel si la cartographie des réseaux n'est pas compatible avec le système de la société Veolia. Cet article est contradictoire avec l'article 22.2 qui précise à l'inverse que le système cartographique de VEOLIA devra être compatible avec celui de la collectivité et

celui de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il y a lieu de faire modifier un des deux textes sinon l'engagement de VEOLIA n'a pas de valeur.

Dans l'article 47.2, il est écrit que les remblaiements de tranchée se font avec des matériaux « neufs » alors que dans l'analyse faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il est fait état de 100 % de matériaux recyclés en 2022. Qui dit vrai ? C'est du neuf ou c'est du recyclé ?

Sur la tarification, il y aura 50 € de frais d'accès au service. Cela n'existait pas au préalable. Comment est justifié ce nouveau tarif ? Est-ce bien raisonnable ? Chaque nouveau locataire va devoir systématiquement s'acquitter de cette somme ? Pouvez-vous nous expliquer ?

Dans l'intégralité des documents, le cas du poste de relevage pluvial Jean Aicard est oublié. Ce poste de relevage ne fait l'objet d'aucun traitement de renouvellement, de fonctionnement mais il apparaît dans l'inventaire des biens en annexe. Qu'en est-il ? Ce poste de relevage n'est pas géré par VEOLIA et donc qui aura la charge de sa gestion et de son bon fonctionnement ? Vous savez que ce quartier est très sensible aux inondations. Nous pensons que ce point est important.

Sur les conventions de déversement de l'hôpital et de la clinique, pourriez-vous nous expliquer ce qui est mis en œuvre pour s'assurer que ces conventions soient respectées ? S'il n'y a pas lieu de mettre à jour ces conventions depuis leur date de signature lointaine, la réglementation n'a-t-elle pas évolué depuis ? Le SIVU d'assainissement qui gère le traitement des eaux usées est-il cosignataire de ces conventions ? Pourquoi est-il exclu de ce sujet pourtant très important ?

Enfin, sur l'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le document « à ne pas diffuser », en page 20, des chiffres sont surlignés en rose. J'imagine que ce sont des chiffres qui posent questions. Je ne suis pas un spécialiste de la comptabilité, vous le savez, mais je demande à votre Adjoint aux finances ou à vous-même de nous expliquer afin que nous puissions voter en toute connaissance de cause.

Sur ce même document, il est fait état d'une société de terrassement dénommée « SAT » comme prestataire de VEOLIA. Pouvez-vous nous donner le nom du gérant de cette société ? Quel est le lien entre ce gérant et vous ? Êtes-vous donc en mesure de voter cette délibération ? Sur le fond, on peut être surpris que seul un candidat présente une offre sur une commune importante du département mais je sais que ce n'est pas votre faute si aucun autre ne se présente. Par contre, le fait d'avoir lancé une délégation de service public avec option « îlots concessifs » très importante a très certainement découragé d'autres candidats. Le candidat sortant, VEOLIA, connaît parfaitement le territoire, les premières conclusions du schéma directeur sur lequel je reviendrai plus tard. Cet avantage pour le candidat sortant a découragé les autres de répondre et au final vous revenez à un contrat sans îlots concessifs. Première question : cela est-il bien légal ? Je me permettrai d'interroger les services de la Préfecture sur le sujet. Deuxième question : ne pensez-vous pas qu'en revenant à un contrat « classique », vous auriez eu beaucoup plus de mise en concurrence et donc un vrai gain pour les Dracénois ? On peut simplement s'interroger si la main mise par VEOLIA sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Draguignan ne nuit pas à une remise en concurrence et une remise à plat des pratiques et des tarifs appliqués. Enfin, à la veille du transfert de compétences en 2020 à la CAD, les services communautaires et d'autres communes ont-ils été associés ? Une mutualisation des moyens aurait-elle pu être mise en œuvre dès aujourd'hui ? La date d'échéance de notre contrat a-t-elle été réfléchie pour coïncider avec d'autres territoires ? Hormis les remarques sur les quelques points évoqués, je voterai pour cette délibération qui semble défendre les intérêts des Dracénois sous réserve de ma saisie des services de la Préfecture. Par contre, j'aimerais revenir sur le schéma directeur d'assainissement. Cette étude confiée à la société NALDEO, si je me souviens bien après avoir relu les procès-verbaux des conseils municipaux, avait 44 semaines pour réaliser sa prestation. Le marché a été notifié en septembre 2015. Si je compte bien, en étant généreux, ça fait septembre 2016. Nous sommes en juin 2018 et il est écrit dans les pièces écrites de la délégation de service public que ce schéma directeur n'est pas terminé. Pouvez-vous nous expliquer la situation ? Ce retard n'est-il pas aussi un indicateur qui a fait reculer certains candidats face à des données manquantes pour pouvoir établir un diagnostic de la situation de Draguignan ? »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup Monsieur MACKÉ. La première question que je vais vous poser est : êtes-vous le rédacteur de tous ces articles ou avez-vous eu un aide de camps ? »

**Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal :** « Mais Monsieur le Maire, vous êtes 29 en plus de tous vos puissants délégués derrière. Seul, je ne serais pas capable de le faire. »

**Monsieur le Maire :** « Est-ce que je peux avoir l'identité de ce personnage si trouble dans cette eau claire ? »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Alors si trouble, d'abord je n'ai pas à vous le donner. Cela n'a pas d'importance mais il n'est pas tout seul, ils sont plusieurs. »

**Monsieur le Maire** : « Voilà ! »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Et son nom commence par un « M » mais pas son prénom. »

**Monsieur le Maire** : « Et bien, figurez-vous que c'est dommage parce que êtes-vous expert en informatique ? Le document, que vous m'avez transmis, a une signature d'origine. Il y a un nom que nous découvrirons par la suite. Et je vais être dans l'obligation, Monsieur MACKE, encore une fois, de vous répondre « werthement », très « werthement ». »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Ne vous inquiétez pas. »

**Monsieur le Maire** : « Très, très « werthement ». »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « C'est bien. »

**Monsieur le Maire** : « Et je vais même ajouter « sanaryve » pas qu'aux autres. Alors, Monsieur MACKE, devant cet imbroglio de questions dont je dois dire démocratiquement ici, je n'ai cure. Je n'ai cure de vos questions parce qu'elles ne valent rien. Elles ne valent rien parce qu'il y en a une qui me met hors de moi. Monsieur MACKE, lorsque vous posez la question d'un sous-traitant de la TEC qui n'est autre que mon cousin, Jacques STRAMBIO, qui a succédé à mon oncle, Jean STRAMBIO, qui a succédé lui-même à mon grand-père, Ange STRAMBIO. Voici que depuis 1932, les STRAMBIO travaillent pour la Commune, ont employé du monde, beaucoup plus que vous, très certainement. Qu'en plus, il y a eu une période sombre, que vous connaissez peut-être et Jacques STRAMBIO, son grand-père fait partie des gens, comme le mien, mais surtout le grand-père maternel de Jacques STRAMBIO, qui ont été des plus actifs dans ce qu'on appelle la Résistance avec un grand « R ». Peut-être fréquentez-vous des gens qui ont été des Résistants à partir de 1945, là ce n'était pas le cas. Donc, vous avez une dette d'honneur, Monsieur MACKE, envers moi, en me posant une telle question. Voyez-vous Monsieur MACKE, je ne vous adresserai plus jamais la parole parce que ça, vous auriez pu vous en dispenser. Ça, votre conseil aurait pu vous le dire. Mais votre conseil n'est pas ici ou alors, c'est un homme de langue ou un homme de peu. A une époque que je regrette, vous seriez en train de prendre des cours d'escrime parce qu'il y avait des dettes d'honneur qui se réglaient comme il faut. Mais dans ma famille, nous ne sommes pas des égorgeurs de porcs, Monsieur MACKE. Nous ne le sommes pas, retenez cette phrase. Donc, tout ça, tout ce chiffon, Monsieur MACKE, votre changement d'attitude soudain est peut-être dû au fait que vous m'avez posé un jour une candidature d'emploi saisonnier pour votre fils ? »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Pas du tout. »

**Monsieur le Maire** : « Après tout, vous avez parfaitement le droit d'augmenter vous aussi la masse salariale si chère à nos ressources humaines. Voyez donc là, vous êtes allé loin dans cette délégation de service public de l'eau et de l'assainissement. Monsieur SANTONI qui suit ces dossiers depuis les années 1986 et Monsieur LION qui était présent pour redresser la ville lors du passage « Claustriote » peuvent vous en parler de la TEC, de l'action qui a été menée par les différentes municipalités toutes confondues. Et là, vous venez par des détails en disant je vais alerter le Préfet ! Mais vous me prenez encore pour un malhonnête, Monsieur MACKE ? »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Pas du tout. »

**Monsieur le Maire** : « Un malhonnête, si, si. Vous allez demander des comptes au Préfet alors que vous auriez pu venir puisque vous êtes désactivé. Vous êtes quelqu'un d'honorablement connu pour être à la retraite. Vous auriez pu venir interroger nos services et ne pas vous mettre en scène au profit d'une prochaine liste électorale que nous découvrirons ici. Nous le verrons. J'espère qu'il n'y aura pas d'arguments comme vous venez de le faire à propos de ma famille. Je demanderai à mon oncle de vous raconter son histoire. Le médaillé militaire. Je me demande finalement si le 8 mai vous venez aux commémorations pour pleurer la victoire des Alliés et de la Résistance ? »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Là, vous poussez un peu fort, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Je pousse là où je veux. »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Là, je ne suis pas d'accord ! Vous poussez fort ! »

**Monsieur le Maire** : « Vous me déshonorez ! »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Non c'est faux ! »

**Monsieur le Maire** : « Je me fiche de votre accord. Vous n'avez pas le droit de mettre ma famille en porte-à-faux. »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Et vous n'avez pas le droit de dire que je suis contre la Libération ! »

**Monsieur le Maire** : « C'était une question ! »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Non ! »

**Monsieur le Maire** : « Je ne vous ai pas dit une affirmation contrairement à vous ! »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : « Non, parce que dans ma famille également dans le Nord (*la suite des propos est inaudible*). »

**Monsieur le Maire** : « Affaire suivante. Vous jouez sur les peurs. Vous jouez sur les doutes. Vous jouez sur l'honnêteté. Vous faites partie de ces gens qui font monter le populisme. Voilà, ce que vous êtes. Je suis déçu. »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : *propos inaudibles*

**Monsieur le Maire** : « Assez, Monsieur MACKE, taisez-vous. Vous sortez. Vous quittez la séance, Monsieur MACKE, si vous n'êtes pas content ! Je vous lève la parole. Affaire suivante, Madame PRÉMOSELLI. Non, pardon. »

**Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal** : *propos inaudibles*

**Monsieur le Maire** : « À votre guise, allez, allez, à votre guise ! Faites ainsi que votre bon sens l'entend ! À force de jouer, on se brûle Monsieur MACKE ! Et ici, on n'est pas au théâtre. On est dans un Conseil Municipal. Et vous déshonorez une ville. On est dans un Conseil Municipal. Allez, allez ! À votre santé ! Bonne soirée ! Et si vous voyez Jacques STRAMBIO, faites-lui mes amitiés puisque c'est mon cousin. Voilà et « werthement » ! »

**Monsieur Alain MACKE quitte la séance sans donner de procuration.**

**Monsieur le Maire** : « Je me sens mieux. Pardonnez, ces excès, la presse est présente mais il y a des choses qui sont inadmissibles. Mon épouse est en train de se faire un sang d'encre. Elle a peur que je fasse une « embouligue ». Mais « l'embouligue », c'est le nombril. Voilà, des personnages les plus populistes qui sont un jour au Front National, un autre jour ailleurs. Moi, je respecte tout le monde mais quand on me manque de respect, je mets un veto. Bon débarras. Ah, pardon, on n'a pas voté. Docteur, prenez-moi la tension. Oui, Madame PRÉMOSELLI a absolument raison. Ce n'est pas moi qui ai choisi mon cousin, c'est la TEC. Mais, ça fait 50 ans que ma famille travaille pour la ville et 40 ans à la TEC. Et oui, qu'est-ce que vous voulez, elle emploie du monde. Elle emploie des Dracénois. Il valait mieux faire travailler une société peut-être du Nord, c'est pour ça qu'il m'en veut. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve le choix de la société Technique d'Exploitation et de Comptage, sise à la Garde, comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Draguignan pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (ou de sa notification) ;
- approuve les termes du projet de contrat de concession de service public d'assainissement collectif et ses annexes, comportant notamment :
  - o le compte d'exploitation prévisionnel ;
  - o le plan de renouvellement programmé ;
  - o le règlement du service.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession de service public à intervenir entre la commune de Draguignan et la société Technique d'Exploitation et de Comptage et tout acte y afférent.

**2018-076 - Avenant n° 3 à la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibération n° 2012.110 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé :

- le choix de la SAS « La Maison Bleue » en qualité de délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil collectif sis boulevard Théodore Aubanel à Draguignan ;
- les termes du contrat de délégation de service public y afférent.

Cette délibération venait en conclusion de la procédure de mise en concurrence initiée le 29 juin 2011, sur le fondement des articles L. 1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération n° 2014-129 en date du 10 octobre 2014, l'avenant n° 1 au contrat précité, constitutif de droits réels. En effet, la mise à disposition gracieuse au concessionnaire du terrain d'assiette sur lequel la construction du multi-accueil a été édifiée constituait une autorisation d'occupation du domaine public et était de fait constitutive de droits réels ;
- par délibération n° 2015-168 en date du 18 décembre 2015, l'avenant n° 2 portant fin de mise à disposition, par la Commune, auprès du délégataire, d'une psychologue territoriale, 15 heures par mois dans les locaux de la crèche « La Pitcholine ».

À présent, il s'avère nécessaire d'acter la modification des parties au contrat de concession conclu entre la Commune et la société « La Maison Bleue ».

Ainsi, la société « La Maison Bleue », souhaite céder ledit contrat à une société dédiée dont elle est l'unique associée, la société « La Maison Bleue – Draguignan », qui sera gestionnaire du service public comme initialement prévu au contrat.

À ce titre, elle s'engage à respecter les clauses et conditions du contrat de concession tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Conformément à la législation en vigueur, cet avenant n'est pas soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public dans la mesure où il n'entraîne aucune augmentation du montant du contrat initial.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi-

accueil de jeunes enfants à intervenir entre la Commune, la SAS « La Maison Bleue » et la SARL « La Maison Bleue – Draguignan » ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants à intervenir entre la Commune, la SAS « La Maison Bleue » et la SARL « La Maison Bleue – Draguignan » ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

### **2018-077 - Commission consultative des services publics locaux : bilan des travaux de l'année 2017**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

En conséquence, le Conseil Municipal est informé que la commission consultative de services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 13 novembre 2017 pour :

- l'examen des rapports d'activité de l'exercice 2016 des délégations de services publics suivantes :
  - o Service de la restauration scolaire et municipale (société ELIOR) ;
  - o Concession Multi-Accueil « La Pitcholine » (société La Maison Bleue) ;
  - o Service de l'assainissement collectif (société TEC) ;
  - o Service de l'eau potable (société TEC) ;
  - o Concession ErDF ;
  - o Concession GrDF.
- l'examen du rapport d'activité de l'exercice 2016 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de l'ensemble des parkings publics payants de la Commune ;
- la présentation des modalités de la convention de concession de distribution publique d'électricité ;
- le choix du mode de gestion du réseau d'assainissement collectif (renouvellement).

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable sur l'ensemble des rapports précités.

Les délibérations portant sur chaque bilan ont dûment été établies et présentées en Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017.

Le procès-verbal afférent est à disposition de toute personne intéressée en Direction Générale des Services.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- prend acte de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2017.

**2018-078 - Travaux d'aménagement du boulevard Georges Clemenceau : avenant n° 1 au marché n° 17.008 - lot n° 6 « Mobilier-Serrurerie »**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibération n° 2017-023 en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux d'aménagement du boulevard Georges Clemenceau à Draguignan. Ces travaux sont décomposés en huit lots.

Le présent projet de délibération porte sur les prestations du marché n° 17.008, lot n° 6 « Mobilier-Serrurerie », pour la mise en place de mobiliers urbains notifié en date du 21 mars 2017 à la société URBAN-NT, sise à Montpellier, pour un montant de 217 417 € HT.

En effet, suite au déroulement des travaux, il s'avère nécessaire :

- de mettre en place des contrastes visuels sur les potelets permettant une meilleure perception des malvoyants ;
- d'installer des mobiliers amovibles afin de faciliter les accès véhicules sur les zones piétonnes, le déroulement de manifestations diverses et l'entretien des espaces.

Pour réaliser l'ensemble des prestations précitées, il convient de créer de nouveaux prix et de modifier des quantités au bordereau des prix unitaires initial.

N° prix	MOBILIER URBAIN
Création de prix	
2.1.1	Fourniture corbeille sans pose
2.2.1.2	Fourniture potelet fixe
2.2.1	Fourniture et pose potelet fixe PMR
2.2.3	Fourniture et pose potelet amovible
2.2.4	Fourniture et pose potelet amovible PMR
Modification des quantités	
2.4	Fourniture et pose bande éveil de vigilance en clous inox
2.8.1	Fourniture et pose combinaison de bancs 1
2.8.2	Fourniture et pose combinaison de bancs 2
2.8.3	Fourniture et pose fauteuils

Le surcoût financier s'élèverait à hauteur de 5 500 € HT, soit une augmentation inférieure à 2 % du montant initial du marché.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 17.008 relatif au lot n° 6 « Mobilier – Serrurerie » à intervenir entre la commune de Draguignan et la société URBAN-NT, sise à Montpellier, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux n° 17.008 relatif au lot n° 6 « Mobilier – Serrurerie » à intervenir entre la commune de Draguignan et la société URBAN-NT, sise à Montpellier, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

## **2018-079 - Convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc - Avenant n° 3 : prolongation du délai**

**Rapporteur :** Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par convention en date du 30 juin 1990, les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Draguignan à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Flayosc, dite STEP Saint-Jean ont été définies au titre de l'épuration des eaux usées des quartiers Ouest de Draguignan (Flayosquet, Grandes Pièces, etc.).

À noter que cette convention ne précisait pas les conditions de participation financière de la commune de Draguignan portant, d'une part, sur les investissements réalisés postérieurement à la construction de la STEP Saint-Jean et, d'autre part, sur l'exploitation de ladite station d'épuration.

Aussi, un avenant n° 1 à ladite convention a été conclu en 2006 pour fixer :

- les modalités de participation financière affectée à la réalisation de travaux d'investissement ;
- les modalités financières pour la dépollution, l'évacuation et au traitement des boues par la station d'épuration de la commune de Flayosc provenant des eaux usées des usagers situés sur le territoire de la commune de Draguignan.

Par ailleurs, un avenant n° 2 a été conclu en 2013 pour fixer, notamment, la capacité réservée à la commune de Draguignan, soit 1 300 équivalents/habitants. Cet avenant est arrivé à échéance le 30 juin 2017.

Par délibération n° 2017-089 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Draguignan a décidé de prolonger d'un an son contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif, portant l'échéance au 30 juin 2018.

Aussi, il s'avère indispensable de prolonger, par avenant n° 3, la durée de l'avenant n° 2 dans toutes ses dispositions, et ce, jusqu' à la fin dudit contrat de délégation de service public soit le 30 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de construction et d'exploitation de la station d'épuration de Flayosc à intervenir entre la commune de Draguignan et la commune de Flayosc ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

## **2018-080 - Fin de la mise à disposition de la partie restante du stade Jean Rostand au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs », le stade Jean Rostand à Draguignan, anciennement situé sur les parcelles cadastrées section AK n° 56, 57 et 75, devenues depuis AK n° 57, 75 et 393, a été transféré à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) par procès-verbal en date du 9 septembre 2002.

Par délibération n° 2017-160 en date du 21 septembre 2017, la CAD a décidé de désaffecter une partie de l'emprise du stade, à savoir les parcelles cadastrées AK n° 75 et 393 ainsi qu'environ 9 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 57.

La CAD a décidé ensuite, par délibération n° 2018-045 en date du 12 avril 2018, de désaffecter les 4 600 m<sup>2</sup> restant de la parcelle cadastrée AK n° 57, estimant que cette emprise n'était plus d'intérêt communautaire (cf. plan joint en annexe).

À noter que cette désaffectation permettra de mettre fin à la mise à disposition de ce bien. La Commune recouvrira ainsi l'intégralité de ses droits et obligations. Cette désaffectation sera constatée dans un procès-verbal sans qu'il soit nécessaire de constituer une quelconque servitude de passage.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la fin de la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise des 4 600 m<sup>2</sup> restant de la parcelle susvisée ;
- dire que la Commune retrouve l'ensemble de ses droits et obligations sur cette parcelle ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de désaffectation ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve la fin de la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise des 4 600 m<sup>2</sup> restant de la parcelle susvisée ;
- dit que la Commune retrouve l'ensemble de ses droits et obligations sur cette parcelle ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de désaffectation ainsi que tout acte y afférent.

## **2018-081 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Esplanade à Draguignan**

**Rapporteur :** Madame SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 90-050 en date du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier Jardin » à usage principal d'habitation, commerces et activités.

D'une superficie de près de 8 hectares, l'opération avait pour objectif la création d'un quartier d'habitat (220 logements en collectif et individuel, un équipement pour personnes âgées) en périphérie sud du centre-ville et connecté à ce dernier en mobilisant les terrains en friche du secteur de la gare SNCF et des terrains dits « Giovanetti ».

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération municipale n° 90-154 en date du 18 décembre 1990.

La réalisation de la zone prévoyait de doter ce nouveau quartier d'habitat et d'équipements collectifs (centre de loisirs et de sports, équipement d'animation et de rencontre, halte routière, réhabilitation du jardin de la gare et une maison de quartier notamment), de commerces et services (4 500 m<sup>2</sup> de surfaces hors œuvre nettes [SHON]).

À noter que le programme initial de la ZAC « Quartier Jardin » n'a pu être mené à bien du fait de son inadaptation au marché immobilier et de l'absence de programme moteur.

Aussi, des adaptations ont été apportées au projet initial mais sans modification de la vocation principale de la zone qui demeura un quartier urbain d'habitat et d'équipements publics.

La ZAC « Quartier Jardin » est devenue la ZAC de l'Esplanade. Cette dernière a été créée par délibération municipale n° 97-002 en date du 16 janvier 1997. Le PAZ et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération municipale n° 97-061 en date du 16 septembre 1997.

Les modifications apportées à l'opération initiale ont été les suivantes :

- une réduction des surfaces constructibles qui sont passées de 42 000 m<sup>2</sup> de SHON à 39 000 m<sup>2</sup> avec une programmation de logements plus adaptés aux besoins de la population. Réorientation des logements vers le collectif et augmentation de la part de logements locatifs sociaux ;
- la mise en constructibilité du secteur réservé aux activités ferroviaires que la SNCF ne souhaitait plus réaliser ;
- une réduction du programme des commerces et services au vu de la nécessité de conforter les commerces en centre-ville (1 000 m<sup>2</sup> SHON au lieu de 5 500 m<sup>2</sup> SHON) ;
- un nouveau programme d'équipements publics : une halte routière, une médiathèque, un pôle de formation et d'emploi ;
- une partie d'aménagement plus paysagère avec l'aménagement d'une promenade verte (axe de composition paysagère) allant de la gare SNCF vers la commune de Trans-en-Provence en empruntant le tracé historique de la voie SNCF ;
- l'équipement pour personnes âgées par ailleurs réalisé dans un autre quartier a été abandonné.

La ZAC « Quartier Jardin », réalisée sous le régime de la concession, a été confiée à la SNC « Les jardins de la gare de Draguignan » par convention en date du 4 juillet 1991. La ZAC de l'Esplanade réalisée aussi sous le régime de la concession resta confiée à cette même société. Une convention a été signée le 7 octobre 1997 annulant et remplaçant la convention signée le 4 juillet 1991.

La concession prévoyait, au titre de la mission, d'acquérir, d'équiper et de revendre les terrains constituant la ZAC. Restaient à la charge de l'aménageur avant d'être remis à la collectivité, les travaux de voirie, les réseaux, les espaces et les cheminements piétons à l'intérieur de la ZAC.

La délibération municipale n° 98-166 en date du 10 décembre 1998 a mis fin d'un commun accord avec la SNC « les Jardins de la gare » à la convention d'aménagement. La Commune a repris la commercialisation de la ZAC en régie.

L'ensemble des lots ont été commercialisés au 31 décembre 2006. La clôture du budget annexe de la ZAC a été actée par délibération municipale n° 2007-009 en date du 28 février 2007 et présentait un solde excédentaire de 432 447,26 €.

Cette opération, destinée à l'aménagement d'un nouveau quartier intégré à la Commune, a été achevée :

- les équipements publics ont été réalisés dans la ZAC ou déplacés et réalisés dans le quartier Chabran ;
- l'ensemble des lots a été commercialisé. Le dernier lot non construit a fait l'objet d'un permis de construire pour 44 logements locatifs sociaux en juin 2016 avec une ouverture de chantier en juin 2017 ;
- les travaux de viabilité ont été réalisés et les infrastructures rétrocédées à la Commune.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération municipale n° 2017-051 en date du 15 mai 2017, s'est substitué aux dispositions du PAZ et du RAZ de la ZAC de l'Esplanade.

Cette opération étant achevée physiquement et financièrement, il convient de prononcer la suppression de la ZAC mettant ainsi fin à tous les effets de l'acte de création.

L'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme prévoit que la suppression est prononcée par la Commune, au vu d'un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression, joint en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater l'achèvement de la ZAC de l'Esplanade à Draguignan ;
- prononcer la suppression de ladite ZAC ;
- dire que cette suppression aura pour conséquence :
  - o l'abrogation de l'acte de création de la ZAC de l'Esplanade ;
  - o le rétablissement de la taxe d'aménagement sur le périmètre considéré.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- constate l'achèvement de la ZAC de l'Esplanade à Draguignan ;
- prononce la suppression de ladite ZAC ;
- dit que cette suppression aura pour conséquence :
  - o l'abrogation de l'acte de création de la ZAC de l'Esplanade ;
  - o le rétablissement de la taxe d'aménagement sur le périmètre considéré.

**2018-082 - Zone d'aménagement concerté des Collettes de Draguignan : demande d'autorisation de morcellement de terrains appartenant à la SCI Méditerranée**

**Rapporteur :** Madame SYLVIE FRANÇIN

La SCI Méditerranée, basée à Sophia-Antipolis sur la commune de Biot et représentée par Monsieur Jean-Paul Favelin, bénéficie d'un permis de construire n° 083 050 16K0184 en date du 22 mai 2017, valant division pour l'édification sur les parcelles n° AH 481, AH 460, AH 457, AH 487 et AH 467 sises 67 avenue Léon Blum à Draguignan :

- d'un immeuble de 93 logements en accession ;
- et d'un immeuble de 31 logements locatifs sociaux.

Ce programme sera cédé à un bailleur social avant l'achèvement des travaux.

Afin de permettre la réalisation de cette opération qui se situe dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Collettes, il convient de procéder au morcellement de l'unité foncière constituée des parcelles susvisées.

Il est ici précisé que l'article 5 du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC s'appliquant aux constructeurs privés stipule que « *Tout morcellement est interdit sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la collectivité locale* ».

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le morcellement de l'unité foncière constituée des parcelles n° AH 481, AH 460, AH 457, AH 487 et AH 467, sises 67 avenue Léon Blum à Draguignan, appartenant à la SCI Méditerranée domiciliée à Sophia-Antipolis sur la commune de Biot.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- autorise le morcellement de l'unité foncière constituée des parcelles n° AH 481, AH 460, AH 457, AH 487 et AH 467, sises 67 avenue Léon Blum à Draguignan, appartenant à la SCI Méditerranée domiciliée à Sophia-Antipolis sur la commune de Biot.

**2018-083 - Convention entre la Commune et la société Enedis portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité sis chemin Victor Le Goff à Draguignan**

**Rapporteur :** Madame SYLVIE FRANÇIN

Conformément au permis de construire n° 083 050 17 K 0133 en date du 27 octobre 2017, Monsieur et Madame LEHOUEL ont été autorisés à édifier une maison individuelle sur la parcelle D 1960 sise Chemin Victor le Goff à Draguignan.

Lors de l'instruction de cette demande, la société ENEDIS a indiqué, dans un avis rendu le 20 septembre 2017, qu'un allongement de 200 mètres du réseau d'électricité était nécessaire pour desservir l'opération.

Par délibération n° 2017-136 en date du 11 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec Monsieur et Madame LEHOUEL afin de fixer la répartition du coût de ces travaux. Celle-ci a été signée le 13 octobre 2017.

Après avoir été saisie par les intéressés, la société ENEDIS a adressé à la Commune un projet de convention, joint en annexe, portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité. Le coût total de ces travaux est estimé par la société ENEDIS à 23 024,64 € TTC.

L'arrêté du 30 novembre 2017 fixant le taux de réfaction à 40 %, le pourcentage du coût de ces travaux incombant à la Commune s'élève à 60 %, soit un montant de 13 814,80 € TTC.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la société ENEDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité susvisé, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la société ENEDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité susvisé, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2018-084 - Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Vignerons » à Draguignan**

**Rapporteur :** Monsieur ALAIN HAINAUT

Par délibération n° 2016-068 en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les Vignerons" à élargir ses horaires d'ouverture de 5h30 à 22h00 afin de proposer aux familles un établissement aux horaires atypiques.

Un premier bilan des fréquentations horaires, établi sur la période allant de septembre 2017 à mars 2018, montre que la tranche horaire de 20h30 à 22h00 est très peu utilisée :

	5h30 à 6h00	6h00 à 7h00	19h00 à 20h00	20h00 à 21h00	21h00 à 22h00
Nombre d'accueils sur 7 mois	24	241	133	13	9
Moyenne d'accueils par mois	3,42	34,42	19	1,85	1,28

Afin de préserver les équilibres économiques de cet établissement et ainsi maintenir son fonctionnement en horaires atypiques, il est proposé de réduire ses horaires d'ouverture de 5h30 à 20h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il convient donc d'actualiser le règlement de fonctionnement de cette structure en précisant les futurs horaires d'ouverture. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Ce document sera transmis aux familles, au service de la Protection Maternelle et Infantile du Département ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger le règlement de fonctionnement de l'établissement « Les Vignerons » approuvé par délibération municipale n° 2016-068 en date du 14 juin 2016 ;

- approuver les termes du nouveau règlement de fonctionnement de cet établissement qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Monsieur HAINAUT, la réduction de la plage horaire d'ouverture à 15 heures par jour, nous paraît tout à fait raisonnable. Lors du vote de la délibération du 14 juin 2016, je m'étais étonné de l'amplitude des horaires d'ouverture et de leurs conséquences en matière de conditions de travail et d'effectifs. Vous m'aviez reproché, Monsieur le Maire, à cette occasion ma fibre syndicaliste professionnelle que je revendique totalement. Au vu des statistiques communiquées, je dois dire que personnellement, j'aurais supprimé également la tranche 5h30/6h00. Mobiliser des moyens matériels et humains pour moins de 4 enfants accueillis en moyenne dans un mois, me paraît aller au-delà des nécessités du service public. Néanmoins, nous voterons en l'état cette délibération. »

**Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint au Maire** : « Monsieur SANTONI, votre remarque est tout à fait justifiée sachant que ces horaires doivent prendre un certain volume d'accueil dans la journée pour rester des horaires atypiques. On est en constante négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var car si l'on modifie le règlement et le volume, la plage horaire risque aussi de modifier à court terme les subventions auxquelles nous pouvons prétendre dans le cadre du fonctionnement. Donc, on procède par tranche, on a effectivement réajusté les horaires sur la tranche la moins fréquentée à savoir celle du soir. Si on peut renégocier avec la Caisse d'Allocations Familiales et si effectivement à court terme les besoins ne se font pas plus pressants au niveau de la courte tranche du matin, nous reviendrons bien évidemment sur un réajustement des horaires. »

**Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal** : « A-t-on une idée sur la typologie des utilisateurs de cette tranche tardive ? Et a-t-on une idée sur l'amplitude ciblée dans la semaine ? Y a-t-il un jour particulier, au début de la semaine, au milieu de la semaine, en fin de semaine qui correspond à quelque chose de tardif ? »

**Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint au Maire** : « Alors, nous avons les deux. Nous avons absolument tous les cas de figure. Nous avons des horaires fixes de personnels qui travaillent en poste à l'hôpital par exemple. Mais nous avons aussi des plannings variables de personnes qui travaillent par exemple au foyer de l'enfance de Draguignan ou travaillant par poste d'une semaine sur l'autre. Il faut absolument pouvoir accueillir leurs enfants quand les remplacements d'une personne sur l'autre sont nécessaires pour le bon fonctionnement du foyer de l'enfance. Donc, je dirais que cette disponibilité d'accueil et cette flexibilité que nous avons est un plus pour les Dracénois. On accueille également pas mal d'enfants de familles qui travaillent pour la société Pizzorno, des familles monoparentales, de commerçants qui peuvent terminer tard le soir. »

**Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal** : « Donc, le principe c'est qu'il s'agit d'une population captive, ciblée, une population de chalandise bien déterminée et qu'il est difficile d'imaginer dans le futur, une augmentation de cette fréquentation parce que le noyau, le vivier, que ce soit l'hôpital ou que ce soit Pizzorno ou les entreprises de ce style, est fixé avec des besoins qui sont constants et déterminés. »

**Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint au Maire** : « Absolument, c'est vrai que le fonctionnement de cet établissement n'était pas trop connu. Il a fallu une bonne année pour nous mettre en train et effectivement cibler une fréquentation, je dirais optimale, qui est en train de se faire. En outre, la Caisse d'Allocations Familiales demande un taux de fréquentation et de réalisation des horaires réservés assez fort pour pouvoir bénéficier de l'entièreté de la prestation de service unique par exemple qu'elle nous reverse. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- abroge le règlement de fonctionnement de l'établissement « Les Vignerons » approuvé par délibération municipale n° 2016-068 en date du 14 juin 2016 ;
- approuve les termes du nouveau règlement de fonctionnement de cet établissement qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

## 2018-085 - Modification de l'offre des centres de loisirs extrascolaires des vacances, de la tarification et du règlement intérieur

**Rapporteur :** Madame BRIGITTE DUBOUIS

Depuis septembre 2014, la Commune anime des centres de loisirs lors des petites vacances (à l'exception des vacances de Noël) et pendant les vacances d'été. Ces centres de loisirs permettent aux enfants de 3 à 12 ans d'accéder à des loisirs éducatifs, tout en permettant aux parents de bénéficier d'un moyen de garde.

Jusqu'à présent, l'inscription aux centres de loisirs extrascolaires des vacances ne pouvait se faire qu'à la semaine. Or, il s'avère que depuis deux ans, le nombre d'inscriptions pendant les petites vacances diminue car ce mode de réservation ne répond plus aux besoins des familles. De plus en plus, les parents, même lorsqu'ils travaillent, sollicitent le réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s). Ainsi, ils n'ont plus nécessairement besoin de réserver des semaines complètes de centres de loisirs mais uniquement quelques jours.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement des accueils de loisirs et d'ouvrir pendant les petites vacances scolaires des centres de loisirs à la journée, tout en conservant des centres de loisirs qui accueillent les enfants à la semaine.

En 2014, les tarifs ont été définis sur l'estimation des coûts de revient pour la Commune des différentes prestations proposées aux familles. Ce chiffrage étant aujourd'hui connu, il convient d'en tenir compte dans la révision tarifaire envisagée. Par ailleurs, cette évolution doit s'appliquer sans remettre en cause la possibilité pour les familles remplissant les conditions d'inscription énoncées dans le règlement intérieur, joint en annexe, d'accéder au service d'accueil de loisirs. C'est pourquoi les tarifs devront également prendre en compte les ressources financières des familles basées sur le quotient familial.

Au regard des éléments susvisés, la municipalité souhaite mettre en place, à partir de septembre 2018, une nouvelle tarification des accueils de loisirs extrascolaires des vacances, comme suit :

	<b>À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018</b>
Mode de calcul du tarif à la journée (11 heures d'accueil)	1 % du quotient familial (QF)
Tarif plafond journée	26,92 € (coût de revient/jour)
Tarif plancher journée	1 % QF plancher (= 2,75 € pour 2,5 parts) avec QF calculé sur la base des ressources plancher CAF actualisées tous les ans. QF plancher 2017 = 687,30 €/nb de parts
Tarif non inscrit	Tarif + 5 €
Pénalité si enfant récupéré en retard	Tarif + 10 €

Ces modifications sont retranscrites dans le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires des vacances, joint en annexe.

Enfin, il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-69 en date du 19 avril 2018, a abrogé la tarification actuelle ainsi que le précédent règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires des vacances.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires des vacances dans les conditions définies ci-dessus ;
- approuver les termes du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires des vacances, joint en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- décider que les dispositions qui précèdent entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

## À L'UNANIMITÉ

- fixe les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires des vacances dans les conditions définies ci-dessus ;
- approuve les termes du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires des vacances, joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- décide que les dispositions qui précèdent entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **2018-086 - Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées**

**Rapporteur :** Monsieur GUY DEMARTINI

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence des régions.

Aussi, il appartient à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de garantir aux élèves des lycées de Draguignan, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées lors des cours d'éducation physique et sportive.

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Aussi, en application de l'article L. 214-4 du Code de l'éducation, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité la mise à disposition d'équipements de la Commune au profit des lycées Léon Blum et Jean Moulin sis à Draguignan, pour l'année scolaire 2017/2018.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

À noter que la participation financière de la Région au bénéfice de la Commune sera calculée au prorata du temps réel d'utilisation desdites installations, en application des tarifs horaires suivants :

- pour les stades : 18,66 € ;
- pour les gymnases : 13,99 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées à intervenir entre la commune de Draguignan et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

## À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées à intervenir entre la commune de Draguignan et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2018-087 - Revalorisation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs : année 2017**

**Rapporteur :** Madame BRIGITTE DUBOUIS

Conformément au décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'éducation, le Conseil Municipal doit être consulté sur le taux de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs de la Commune.

Il est ici précisé que le montant de cette indemnité a été fixé dans le département du Var à 3 453,05 € pour l'année 2016, par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017.

S'agissant de l'année 2017, le montant de la dotation versée par l'État au titre des instituteurs logés, a été maintenu à 2 808 € par le comité des finances locales, conformément à la note ministérielle n° INTB1732616N en date du 24 novembre 2017.

Lors de sa réunion du 20 février 2018, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement de base à 3 459,27 € pour l'année 2017, soit une augmentation de 0,18 % par rapport à l'année 2016.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale visée ci-dessus, étant précisé que le différentiel entre le montant de l'indemnité représentative de logement fixé pour le Département du Var (3 459,27 €) et la dotation versée par l'État (2 808 €), soit 651,27 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- émet un avis favorable sur la proposition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale visée ci-dessus, étant précisé que le différentiel entre le montant de l'indemnité représentative de logement fixé pour le Département du Var (3 459,27 €) et la dotation versée par l'État (2 808 €), soit 651,27 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la Commune.

### **2018-088 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2017/2018**

**Rapporteur :** Madame BRIGITTE DUBOUIS

Vu les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 85-97 du 25 janvier 1985 relatives à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiées et complétées par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2014-100 en date du 25 juillet 2014 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques autorisant les protocoles d'accord bipartite ;

Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune ;

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sous réserve de la conclusion d'accords bipartites ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer à 1 141,30 €, pour l'année 2017, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune, conformément à l'annexe jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- approuver le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
 À L'UNANIMITÉ

- fixe à 1 141,30 €, pour l'année 2017, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune, conformément à l'annexe jointe ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites, au titre de L'année scolaire 2017/2018 ;
- approuve le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2018-089 - Budget principal de la Commune de l'exercice 2018 : décision modificative n° 2**

**Rapporteur :** Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 par délibération n° 2017-197 en date du 21 décembre 2017 et n° 2018-046 en date du 20 mars 2018, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 2 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement :	0 €
Dépenses et Recettes d'Investissement :	147 900 €

#### Section de Fonctionnement :

En dépenses, il est proposé de réduire de 1 500 € les crédits inscrits au chapitre 011 et de majorer du même montant le chapitre 65 afin d'attribuer une subvention en faveur de l'association Olympique Cyclisme Centre Var.

#### Section d'Investissement :

Les recettes proviennent du versement d'un fonds de concours (18 500 €) par la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) pour le projet « patrimoine numérique » et d'un ajustement des opérations d'ordre (129 400 €). Le montant total des recettes d'investissement s'élève ainsi à 147 900 €.

Les dépenses correspondent à un ajustement des opérations d'ordre (129 400 €), à une réduction des crédits de l'opération « Musée » (65 000 €), à une augmentation de l'opération « Boulevard Georges Clemenceau » afin d'effectuer des travaux de sécurisation (65 000 €) et à une inscription au chapitre 204 « Subvention d'équipement » lié au versement d'un fonds de concours par la CAD pour le projet « Patrimoine numérique » (18 500 €). Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 147 900 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Par 28 voix Pour,**

**Par 5 Abstentions** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Olivier AUDIBERT TROIN, Marie-Christine GUIOL),  
À L'UNANIMITÉ

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018, jointe en annexe.

**2018-090 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association du Pôle des Sports Équestres Dracénois**

Monsieur Alain VIGIER quitte la séance sans donner de procuration.

**Rapporteur :** Monsieur GUY DEMARTINI

Une importante fuite d'eau a été constatée en début d'année au niveau des canalisations alimentant les bâtiments communaux, sis 1014 chemin de la Motte à Draguignan, mis à disposition de l'Association du Pôle des Sports Équestres Dracénois (APSED).

Cette fuite, liée à la vétusté des installations, a engendré un surcoût d'environ 2 500 € sur la facture d'eau potable de l'APSED.

Afin de faire face à cette dépense imprévue, ladite association a sollicité une aide financière auprès de la Commune.

À noter que l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qualifie de subventions les contributions facultatives de toute nature décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Aussi, il est envisagé d'attribuer à l'APSED une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 €, en sus de la subvention de 18 000 € qui lui a déjà été accordée pour l'année 2018.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déjà inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2018, sur une ligne de réserve.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 500 € en faveur de l'Association du Pôle des Sports Équestres Dracénois ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

**Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal :** « Je vais commencer par la fin et après je vais vous expliquer pourquoi. À titre personnel, je vais voter contre cette délibération et je vais vous expliquer pourquoi. C'est pour marquer mon agacement car cette fuite d'eau, c'est un problème récurrent qui peut arriver dans une habitation publique, dans une habitation privée et qui, à chaque fois, pose des problèmes. Il existe des assurances qui font que l'hyper débit d'eau, l'hyper consommation sont garantis pour les fuites qui se produisent entre le compteur et la maison. Chaque fois que l'on fait une manifestation avec l'accord de la mairie, on demande très justement, d'avoir un chèque de garantie et une attestation d'assurance. C'est un fait. Alors là, je me pose la question et c'est de là que vient mon agacement parce que je n'arrive pas à comprendre. Soit, c'est la mairie qui est le bailleur et qui est responsable, parce qu'elle est responsable des infrastructures qui amènent l'électricité, l'eau, les eaux propres et les eaux sales, etc. Soit, c'est l'association qui est responsable et dans ces conditions, elle doit dans son budget prévoir une ligne minime pour avoir

cette couverture. Honnêtement, je trouve que c'est légèrement trop facile. Je suis agacé, je vote contre mais à titre personnel et là je ne me suis pas trompé. »

**Madame Christine PRÉMOSELLI, Adjointe au Maire :** « Ce que je voulais dire, c'est qu'on va vérifier. Ces assurances valent pour les personnes physiques et pas pour les personnes morales. Donc, c'est pour les particuliers et pas pour les associations et les entreprises. Le prestataire ne nous a jamais suggéré cette proposition alors que l'on reçoit régulièrement à la maison lorsque l'on est un particulier. Donc, je pense que c'est l'explication mais on va contrôler. »

**Monsieur le Maire :** « C'est vrai que lorsqu'on reçoit des demandes comme cela, évidemment ça ne fait guère plaisir. Il faut dire que nous avons hérité d'un club hippique complètement exsangue et dont toutes les infrastructures étaient à revoir. Mais effectivement, nous avons ce constat. En attendant, il faut donner un coup de main à cette belle association. C'est un leg en plus, c'est-à-dire que le terrain ne peut pas avoir d'autre affectation. C'est vrai que j'ai demandé que tous les soirs, on regarde si le compteur ne tourne pas. J'ai demandé que ceux qui sont les délégataires en quelque sorte, ceux qui disposent de ce bel outil soient extrêmement vigilants sur ces problèmes qui risquent d'être récurrents. Après, il faudra tout refaire évidemment mais on ne peut pas le faire du jour au lendemain. Mais en étant vigilant, on ferme et on rouvre. »

**Monsieur Stéphan CÉRET, Adjoint au Maire :** « Juste pour rassurer Monsieur LION, bien évidemment, je comprends complètement ses interrogations et cette réticence parce que je l'ai eu moi-même il y a plus d'un mois maintenant. Ma première idée a été d'interroger d'abord le club sur le fait qu'il ait pris une assurance, puis ensuite les services pour savoir d'où venait le problème. Est-ce qu'effectivement il incombait au club ou à la ville ? Il semblerait, je parle sous le contrôle de Monsieur Richard VARENNE qui doit avoir quelques éléments, que ce soit la ville qui soit responsable de la canalisation. Mais comme l'a dit Madame Christine PRÉMOSELLI, les vérifications sont encore à effectuer. Les services des eaux nous renvoient un petit peu la balle, et tu sais comment ça marche, c'est le ping-pong. Juste pour te rassurer, ne t'inquiète pas, on est complètement dans cette logique sauf que là aujourd'hui, celui qui paie c'est le club. C'est lui qui reçoit la facture. Et le club est vraiment à flux tendu. Il n'a pas de marge bénéficiaire aujourd'hui et il est très vite en difficulté. Donc, la municipalité l'aide actuellement. C'est juste pour établir dans le temps, on va dire, et honorer la facture. Mais, derrière, il y aura toutes les démarches nécessaires parce que chacun doit assumer ses responsabilités. Maintenant, si effectivement, on n'a pas pris l'assurance nécessaire à la mise en place de cette garantie, on se posera les bonnes questions nous aussi. Voilà, on est sur la même logique. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**Par 28 voix Pour,**

**Par 4 voix Contre** (Mesdames et Messieurs Jean-Jacques LION, Jean-Daniel SANTONI, Olivier AUDIBERT TROIN, Marie-Christine GUIOL),

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 500 € en faveur de l'Association du Pôle des Sports Équestres Dracénois ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

**2018-091 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association Nationale des Cadres de Cherchell, Officiers de Réserve et Élèves**

Monsieur Alain VIGIER réintègre la séance et prend dorénavant part aux votes.

**Rapporteur :** Monsieur JEAN-YVES FORT

L'Association Nationale des Cadres de Cherchell, Officiers de Réserve et Élèves (ANCCORE) a été créée pour perpétuer la mémoire de la prestigieuse école Militaire d'Infanterie de Cherchell, fermée en 1962 en laissant derrière elle le souvenir de ses 713 anciens élèves, sous-officiers et officiers qui ont glorieusement donné leur vie à la patrie sur tous les fronts où la Nation était engagée.

À l'initiative de cette association, un mémorial sera érigé au sein des écoles militaires de Draguignan où les noms des 713 anciens élèves, sous-officiers et officiers y seront gravés.

Une urne contenant le nom des donateurs ayant participé à la réalisation de ce monument du souvenir sera scellée dans les fondations lors d'une cérémonie pour la pose de la première pierre.

Dans le cadre des relations très étroites entretenues par la Commune avec les militaires de Draguignan et afin de soutenir l'association ANCCORE dans l'édification de ce mémorial, il est envisagé d'attribuer à cette dernière une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 €.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déjà inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2018, sur une ligne de réserve.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 € en faveur de l'Association Nationale des Cadres de Cherchell, Officiers de Réserve et Élèves en vue de la construction d'un mémorial au sein des écoles militaires de Draguignan ;
- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**À L'UNANIMITÉ**

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 € en faveur de l'Association Nationale des Cadres de Cherchell, Officiers de Réserve et Élèves en vue de la construction d'un mémorial au sein des écoles militaires de Draguignan ;
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

### **2018-092 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'ASPTT Club Omnisports Draguignan**

**Rapporteur : Monsieur GUY DEMARTINI**

Lors des récents championnats de France, la section musculation/haltérophilie de l'ASPTT Club Omnisports Draguignan a obtenu la qualification de deux de ses athlètes pour les finales internationales. Ces deux athlètes ont obtenu le titre de champion de France.

Les championnats d'Europe Master et les championnats du Monde Master se dérouleront respectivement du 18 au 24 juin 2018 à Budapest et du 18 au 25 août 2018 à Barcelone.

Afin d'aider cette association à financer les déplacements de ses athlètes, estimés à 821 € pour Budapest et à 1 355 € pour Barcelone (hors inscriptions), il est envisagé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €, qui se décompose comme suit :

- 300 € pour les championnats d'Europe Master organisés à Budapest du 18 au 24 juin 2018 ;
- 700 € pour les championnats du Monde Master organisés à Barcelone du 18 au 25 août 2018.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déjà inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2018, sur une ligne de réserve.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € en faveur de l'ASPTT Club Omnisports Draguignan pour le financement des déplacements de deux de ses athlètes aux finales internationales de musculation/haltérophilie, comme suit :
  - 300 € pour les championnats d'Europe Master organisés à Budapest du 18 au 24 juin 2018 ;
  - 700 € pour les championnats du Monde Master organisés à Barcelone du 18 au 25 août 2018.

- dire que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

**Monsieur Stéphan CÉRET, Adjoint au Maire :** « Premièrement, je remercie mon ami Guy DEMARTINI de me suppléer lorsque je suis physiquement absent. Donc, merci Guy, chaleureusement. J'ai beau essayer d'être partout à la fois, cela m'est très difficile. Donc, je voulais te faire un petit clin d'œil. Deuxièmement, je voudrais préciser que ces subventions ont bien été découpées comme suit : 700 € et 300 €. Il est bien précisé que si l'association choisissait d'aller que sur une de ces deux compétitions, les crédits de la seconde compétition seront retirés. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € en faveur de l'ASPTT Club Omnisports Draguignan pour le financement des déplacements de deux de ses athlètes aux finales internationales de musculation/haltérophilie, comme suit :
  - o 300 € pour les championnats d'Europe Master organisés à Budapest du 18 au 24 juin 2018 ;
  - o 700 € pour les championnats du Monde Master organisés à Barcelone du 18 au 25 août 2018.
- dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

### **2018-093 - Approbation de conventions entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce**

**Rapporteur :** Monsieur FRANÇOIS GIBAUD

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement des territoires. Ses interventions se font sous forme de subventions.

Dans le cadre de l'appel à projets « FISAC 2016 » lancé par l'État, la Commune a déposé, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), plusieurs demandes de subvention portant sur la sauvegarde et le développement du commerce de proximité.

L'État a notifié à la CAD une décision favorable sur les dossiers de la Commune ci-après :

- Une subvention de fonctionnement de 9 449 € décomposée comme suit :
  - 7 500 € pour le financement d'un chargé de mission « commerce » ;
  - 1 919 € pour le conseil personnalisé d'un architecte pour les commerçants souhaitant bénéficier des aides directes du FISAC.
- Une subvention d'investissement de 169 964 € décomposée comme suit :
  - 165 928 € pour l'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien (rue de Trans et rue des Marchands) dans l'objectif d'y installer des activités commerciales et artisanales ;
  - 4 036 € pour la mise en place d'une signalétique en centre-ville indiquant les commerces, les services publics, les stationnements, etc.

Ces aides seront versées à la Commune par la CAD au vu de la réalisation effective de ces actions.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État et d'approuver L'annexe financière, jointes en annexe.

Par ailleurs, en complément de la subvention de l'État pour l'acquisition des locaux commerciaux, la CAD a prévu de verser un fonds de concours à la Commune, d'un montant maximum de 150 000 €, dans les conditions définies dans la convention bipartite jointe en annexe.

Le montant prévisionnel de l'opération d'acquisition de locaux s'élève à 899 641 €.

Il est ici rappelé qu'en vertu du principe de spécialité, la CAD ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité territoriale et de spécialité fonctionnelle. De plus, conformément au principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre la CAD et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par l'intercommunalité.

Cette opération, bien que menée à l'échelon communal, aura des répercussions sur les communes voisines de l'aire dracénoise dans la mesure où sa vocation est de renforcer non seulement l'attractivité économique et commerciale de la ville mais aussi de la Dracénie.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État portant sur les subventions au titre de la sauvegarde et du développement du commerce de proximité à Draguignan ;
- approuver l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- approuver les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération d'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien de Draguignan dans le cadre du fonds de concours ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État portant sur les subventions au titre de la sauvegarde et du développement du commerce de proximité à Draguignan ;
- approuve l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- approuve les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération d'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien de Draguignan dans le cadre du fonds de concours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.

**2018-094 - Approbation d'une convention de fonds de concours entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération « Création d'un circuit de l'eau du centre ancien et d'un patrimoine numérique à Draguignan »**

Monsieur Grégory LOEW arrive en séance et prend dorénavant part aux votes.

**Rapporteur : Monsieur FRÉDÉRIC MARCEL**

La Commune a pour projet de procéder, dans le cadre du projet urbain global, à des travaux de valorisation de son patrimoine culturel, architectural et touristique.

À ce titre, elle va créer le circuit de l'eau, du patrimoine et de l'art en rénovant et en aménageant les lieux concernés.

Il est également prévu d'associer à ce circuit de l'eau du centre ancien une partie dite « Patrimoine numérique ». Il s'agit d'appréhender l'histoire du patrimoine de la ville, son présent et son futur, en cohérence avec les pratiques actuelles et les attentes du public dans le domaine du numérique.

Les travaux envisagés concernent :

- la réalisation de contenus multimédias vidéos, textes, photos, sons, animation sur les sites concernés par le circuit de l'eau :
  - le moulin Buisson Ramos ;
  - les Enfers ;
  - le lavoir Folletière ;
  - le canal derrière le Musée des Arts et des Traditions Populaires ;
  - la placette de l'Observance.
- la création de points d'intérêts connectés (objets connectés, Internet des objets) ;
- la réalisation d'un film retraçant les étapes de réalisation du projet.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 111 536 €.

Il est ici rappelé qu'en vertu du principe de spécialité, la CAD ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité territoriale et de spécialité fonctionnelle. De plus, conformément au principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre la CAD et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par l'intercommunalité.

Cette opération, bien que menée à l'échelon communal, aura des répercussions sur les communes voisines de l'aire dracénoise dans la mesure où sa vocation est de renforcer non seulement l'attractivité touristique de la ville mais aussi de la Dracénie.

La CAD peut donc participer à l'opération en attribuant à la Commune un fonds de concours d'un montant maximum de 18 500 €, dans les conditions définies dans la convention bipartite jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération « Création d'un circuit de l'eau du centre ancien et d'un patrimoine numérique à Draguignan » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**Monsieur le Maire :** « C'est une très belle délibération ce circuit de l'eau, je suis ravi. Vous avez vu les prémices jadis, avec une petite plaquette puis des petits logos bleus avec la queue de dragon en vaguelette. C'était il y a 10 ans. Je ne me rappelle plus qui l'avait mis en place. Alors je suis content de voir que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, tout le monde s'intéresse au patrimoine numérique. Et merci à tous ceux qui s'en occupent à bras le corps, la politique de la ville, le projet urbain global, tout le monde. C'est un projet vraiment cohérent et qui met en valeur notre patrimoine parce qu'il le mérite bien. Et il avait été oublié. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération « Création d'un circuit de l'eau du centre ancien et d'un patrimoine numérique à Draguignan » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

## **2018-095 - Organisation du Dracénie Motors Show**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE NICCOLETTI

La Commune organise chaque année le Salon de l'Auto.

En concertation avec les acteurs économiques de ce secteur et afin de redynamiser cette manifestation, le Salon de l'Auto devient le Dracénie Motors Show.

Cet évènement se déroulera du 8 au 10 juin 2018 sur le parking des Allées Azémar à Draguignan.

Cette année, 13 concessionnaires seront regroupés pour proposer au public un panel de plus de 20 marques automobiles sur une surface de 4 000 m<sup>2</sup> d'exposition.

Afin d'assurer le financement de cette nouvelle édition, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'exposition à 5,36 € par mètre carré et à 396 € par tente louée. Ce tarif permettra de couvrir les dépenses engagées sans générer de bénéfices.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour l'édition 2018 du Dracénie Motors Show :

- fixer le tarif d'exposition à 5,36 € par mètre carré et à 396 € par tente louée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- fixe le tarif d'exposition à 5,36 € par mètre carré et à 396 € par tente louée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## **2018-096 - Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Du 17 janvier au 23 février 2019, dix à quinze agents recenseurs procéderont au recensement de la population de la Commune sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'INSEE.

Un agent municipal sera également chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE. Ses missions seront les suivantes : préparation du recensement, accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, contrôle exhaustif des résultats, collation, vérification et transmission des différents documents à la délégation régionale de l'INSEE à Marseille.

Comme chaque année depuis 2004, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la Commune. Pour l'enquête 2019, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est évalué à 8 000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour l'année 2019 :

- fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs, comme suit :
  - o 6 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
  - o 17 € bruts par séance de formation (2 séances obligatoires) ;
  - o 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.
- fixer les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suit : 0,65 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville ;
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- fixe les conditions de rémunération des agents recenseurs, comme suit :
  - o 6 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
  - o 17 € bruts par séance de formation (2 séances obligatoires) ;
  - o 0,65 € brut par bulletin individuel collecté.
- fixe les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suit : 0,65 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

**2018-097 - Désignation de la collectivité chargée d'assurer le fonctionnement des instances consultatives communes (CAP, CT et CHSCT) entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

En vertu des articles 28 et 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2014-035 en date du 17 avril 2014, la mise en place d'instances consultatives communes (*commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan.

À noter que cette délibération ne précisait pas que la Ville serait chargée d'assurer le fonctionnement de ces instances. Il convient donc de désigner la collectivité chargée d'assurer cette mission.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner la Ville afin d'assurer le fonctionnement des instances consultatives communes (*commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- désigne la Ville afin d'assurer le fonctionnement des instances consultatives communes (*commissions administratives paritaires, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail*) entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan.

**2018-098 - Création de commissions consultatives paritaires communes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié a notamment pour objet de fixer les conditions de création des commissions consultatives paritaires (une par catégorie statutaire : A, B et C).

Ces commissions seront consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

La mise en place de ces commissions interviendra pour la première fois le 6 décembre 2018 à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives.

À noter que l'article 19 du décret précité prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des commissions consultatives paritaires communes compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de ou des établissements concernés.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer des commissions consultatives paritaires (une par catégorie statutaire : A, B et C) communes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan ;
- désigner la Ville afin d'assurer le fonctionnement desdites commissions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**À L'UNANIMITÉ**

- crée des commissions consultatives paritaires (une par catégorie statutaire : A, B et C) communes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan ;
- désigne la Ville afin d'assurer le fonctionnement desdites commissions.

**2018-099 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : période du 5 au 27 avril 2018**

**Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 5 au 27 avril 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**Décision municipale n° 2018-063 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec le Relais International de la Jeunesse - Claivallon, sis à Nice (06), pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs, du 3 au 4 mai 2018, pour un montant de 762 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 127 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la Commune : 707 €.

**Décision municipale n° 2018-064 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'un avenant pour la mise à disposition au profit de l'association ABCD, à titre gracieux, d'un logement d'environ 75 m<sup>2</sup>, situé au-dessus du bureau et de la buvette du boulo-drome Marcel Oliver sis à Draguignan. L'avenant est conclu du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 juillet 2018. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sans que sa durée totale ne puisse excéder le mois d'août 2020.

**Décision municipale n° 2018-065 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec l'association « Le rêve et l'âme agit », producteur du spectacle « Magie à la ferme », afin d'organiser un spectacle qui se tiendra à l'accueil de loisirs Jacques Brel à Draguignan le 27 avril 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 650 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-066 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Frédéric PURGHE, mandataire du groupe « Sweet Papa John », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des pique-niques en musique qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan le 24 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 720 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-067 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Kim Thuy Nguyen, mandataire du groupe « Irish Cô », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place Claude Gay à Draguignan le 23 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 350 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-068 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Yvan KARAGUEUZIAN, mandataire du groupe « Yvan », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 30 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-069 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Franck LE ROYER, mandataire du groupe « Jukif », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 16 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 200 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-070 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Caroline JEAN, mandataire du groupe « Kromazik », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 6 septembre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-071 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Éric BERGER, mandataire du groupe « Rockabilly Shepherd », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place René Cassin à Draguignan le 9 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-072 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Franck COSTA, mandataire du groupe « AMX trio », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 26 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-073 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Julien DUBROMEZ, mandataire du groupe « The Yields », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 5 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-074 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Alexis TAPOUL, mandataire du groupe « Twotacoustik », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra rue République à Draguignan le 19 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-075 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Philippe MAGARIO, mandataire du groupe « Three de la passion », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place Fréani à Draguignan le 19 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 420 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-076 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Pauline CHAPENTIER, mandataire du groupe « Solin's », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 16 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-077 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Basile PASCAL, mandataire du groupe « Sors tes covers », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 23 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 360 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-078 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Sylviane BERRY, mandataire du groupe « Watson », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place du Dragon à Draguignan le 5 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 600 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-079 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « Gypsy Jazz Band », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place des Comtes de Provence à Draguignan le 26 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-080 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « O'kazoo », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place aux Herbes à Draguignan le 9 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-081 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Franck VIALLET, mandataire du groupe « Shakin », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur la place Claude Gay à Draguignan le 12 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-082 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Rémi BUFFIN, mandataire du groupe « Celtic Kanan », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 12 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 560 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-083 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe « Yesternow trio », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des apéros concerts qui se tiendra rue République à Draguignan le 30 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-084 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Mattéo LA SALA, mandataire du groupe « Version Original », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des Marchés Nocturnes qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 8 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-085 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « Paral'L », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des Marchés Nocturnes qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 11 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-086 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Aline IEMOLO, mandataire du groupe « Lady's », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des Marchés Nocturnes qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 25 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-087 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « O'kazoo », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 du Dragui Kustom Festival qui se tiendra sur la place Claude Gay à Draguignan le 12 mai 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-088 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation consentie à CICAS assurance AG2R Réunica Argo, institution de retraite complémentaire du groupe AG2R La Mondiale, modifiant les jours et horaires d'ouverture du bureau d'accueil temporaire « A » du Centre Joseph Collomp, comme suit : tous les mardis ainsi que le 1<sup>er</sup>, le 3<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois de 8h00 à 17h00.

**Décision municipale n° 2018-089 en date du 5 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec l'association « Pour la diffusion du septième art » afin d'organiser l'édition 2018 d'Un Été au Ciné qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan le 21 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 2 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-090 en date du 13 avril 2018 :**

Le marché public à bons de commande n° 18.001 portant sur le contrôle technique et l'assistance technique (lot n° 1) est attribué à la société BUREAU VERITAS Construction (mandataire) & Exploitation/SODIA sise à Aix-en-Provence (13). Le montant maximum du marché s'élève à 120 000 € TTC. Le marché est passé pour une durée ferme de deux ans.

**Décision municipale n° 2018-091 en date du 13 avril 2018 :**

Le marché public à bons de commande n° 18.002 portant sur le diagnostic immobilier et divers (lot n° 2) est attribué à la société AC ENVIRONNEMENT sise à Riorges (42). Le montant maximum du marché s'élève à 80 000 € TTC. Le marché est passé pour une durée ferme de deux ans.

**Décision municipale n° 2018-092 en date du 13 avril 2018 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du bureau d'accueil temporaire « A » situé au rez-de-chaussée du centre Joseph Collomp à Draguignan en faveur de l'association « De Crédit et d'Épargne des Fonctionnaires », dite ACEF, prenant effet au 19 avril 2018 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Décision municipale n° 2018-093 en date du 13 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec la SARL DIRECTO, producteur du spectacle « Le loup, la sorcière et le dragon », afin d'organiser deux représentations dans le cadre de l'édition 2018 d'Halloween qui se tiendra dans la salle des Cordeliers à Draguignan le 31 octobre 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-094 en date du 13 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Aline IEMOLO, mandataire du groupe « Lady's », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue Pierre Clément à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-095 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Kim Thuy NGUYEN, mandataire du groupe « Irish Côté », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place René Cassin à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 350 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-096 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Jean HADJADJE, mandataire du groupe « Jean Tilutin », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place Roger Fréani à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 200 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-097 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Robert GABIIN, mandataire du groupe « Skwak », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place Roger Fréani à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 210 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-098 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Yves CHRISTINE, mandataire du groupe « BBC quartet », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le

boulevard Maréchal Joffre à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 560 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-099 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Patrick BOYER, mandataire du groupe « DIXIE RAILROAD », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le boulevard Maréchal Joffre à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 480 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-100 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe « XAVIER PEPPER », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place du Dragon à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-101 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance n° CT00007563 en date du 6 mars 2017 portant sur le logiciel Domino WEB et incluant une maintenance « Privilège » pour un accès administrateur unique. Le montant annuel dudit avenant s'élève à 1 248 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-102 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Inès GADDACHA, mandataire du groupe « Inès Gaddacha », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra au Centre Hermes à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 100 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-103 en date du 23 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur David-Olivier COURTOIS, mandataire du groupe « KALAVERA », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 320 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-104 en date du 24 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Augustin CAUTELLIER, mandataire du groupe « Suggy », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra au Centre Hermès à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-105 en date du 24 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Philippe LOIR, mandataire du groupe « Filipe Loir et le Vocal Swing Quartet », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 650 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-106 en date du 24 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Julien DUBROMEZ, mandataire du groupe « THE YIELDERS », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place Claude Gay à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-107 en date du 24 avril 2018 :**

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 600 €) dans le cadre du contentieux portant sur le refus de permis de construire PC n° 08305016K0164 qui oppose la Commune à la SCI GIDI 120.

**Décision municipale n° 2018-108 en date du 24 avril 2018 :**

Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du bureau d'accueil temporaire « A » sis au rez-de-chaussée du centre Joseph Collomp, 33 rue Georges Cisson à Draguignan, en faveur de la MNT section du Var et de la Corse, prenant effet au 26 avril 2018 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Décision municipale n° 2018-109 en date du 24 avril 2018 :**

Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé 621 APV 83 à la société SAMVA RENAULT Draguignan pour un montant de 1 200 €.

**Décision municipale n° 2018-110 en date du 24 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.010 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 1 « Démolition – maçonnerie », est attribué à la société Dragui-Construction sise à Draguignan. Le montant global du marché s'élève à 120 298,80 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 57 162,60 € TTC ;
- tranche optionnelle : 63 136,20 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-111 en date du 24 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.011 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 2 « Cloisons – plâtrerie », est attribué à la société Guigo sise à Lorgues. Le montant global du marché s'élève à 56 984,40 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 34 585,20 € TTC ;
- tranche optionnelle : 22 399,20 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-112 en date du 24 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.014 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 3 « Peintures – sols souples », est attribué à la société 4S RÉNOVATION sise à Lorgues. Le montant global du marché s'élève à 14 598,12 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 7 812,48 € TTC ;
- tranche optionnelle : 6 785,64 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-113 en date du 24 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.015 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 6 « Chauffage – rafraîchissement – ventilation – sanitaires », est attribué à la société CPC MEDITERRANNEE sise à Puget-sur-Argens. Le montant global du marché s'élève à 70 013,65 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 63 912,17 € TTC ;
- tranche optionnelle : 3 042,68 € TTC ;
- PSE maintenance : 3 058,80 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-114 en date du 24 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.016 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 7 « Électricité courants forts et faibles », est attribué à la société Devilette sise à Draguignan. Le montant global du marché s'élève à 83 503,20 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 52 874,40 € TTC ;
- tranche optionnelle : 30 628,80 € TTC ;

**Décision municipale n° 2018-115 en date du 24 avril 2018 :**

Le marché public à bons de commande n° 17.084 portant sur la fourniture de signalisations horizontales est attribué à la société Aximum sise à Rouen (76). Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 15 000 € TTC et 45 000 € TTC. La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, tacitement renouvelable une fois.

**Décision municipale n° 2018-116 en date du 24 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Marjorie YON, mandataire du groupe « Lady and Jazz », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place des Comtes de Provence à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-117 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Marc ROUSSEL, mandataire du groupe « Wheel Dragon », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra devant l'Office de Tourisme à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 600 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-118 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe « The 2 of us », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue de la République à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-119 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Basile PASCAL, mandataire du groupe « Sors Tes Covers », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-120 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « Paral' L », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue Pierre Clément à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-121 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Vincent BARRE, mandataire du groupe « Catfist combo », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue des Endronnes à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-122 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Luis VILLALBA, mandataire du groupe « Monsieur Chétif », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-123 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Anthony BARDOU, mandataire du groupe « Thony & Co », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue de la République à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 600 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-124 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Gilles CARLETTO, mandataire du groupe « Ubuknut », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-125 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Claude BEDFER, mandataire du groupe « Jig is Up », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place du Dragon à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 550 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-126 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Thierry BOURGEOIS, mandataire du groupe « EXIT », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place René Cassin à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 240 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-127 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « Gypsy Jazz Band », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place des Comtes de Provence à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-128 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe « Tightrope Trio », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place aux Herbes à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-129 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « O'Kazoo », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place Claude Gay à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-130 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur David DAL-VECCHIO, mandataire du groupe « affligent's », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra devant l'Office de Tourisme à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-131 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe « Yesternow Trio », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place aux Herbes à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-132 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Daniel BOIS, mandataire du groupe « Rockwind », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra devant l'Office de Tourisme à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 480 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-133 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Franck VIALLET, mandataire du groupe « Shakin'Saoul », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le boulevard Georges Clemenceau à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-134 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Aymeric SEVA-POINSIGNON, mandataire du groupe « The Jesse Tree », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-135 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Camille SCHALL, mandataire du groupe « Kanada », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue de Trans à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-136 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Yves DENIEL, mandataire du groupe « Clanrox », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra devant la Chapelle de l'Observance à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-137 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec l'association Nœud-Pap' Objectif Musique, producteur du groupe « Azymuth 60 », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur le parking des Allées d'Azémar à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 000 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-138 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur René SEVA, mandataire du groupe « The Old Men », afin d'organiser une soirée musicale gratuite dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la place du Marché à Draguignan le 21 juin 2018.

**Décision municipale n° 2018-139 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Frédéric DION, mandataire du groupe « Les Musi-Drag », afin d'organiser une soirée musicale gratuite dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra rue Gabriel Péri à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 300 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-140 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec l'association MUSIC'ART, producteur du groupe « Sarbacane, Tribute Francis Cabrel », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des Pique-Niques en Musique qui se tiendra rue Gabriel Péri à Draguignan le 7 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 2 500 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-141 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « Gypsy Jazz Band », afin d'organiser une soirée musicale gratuite dans le cadre de l'édition 2018 des Apéros Concerts qui se tiendra sur la place aux Herbes à Draguignan le 28 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-142 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Julien GUIGUES, mandataire du groupe « Benko Box », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 de la Fête de la Musique qui se tiendra sur la placette de la rue de Trans à Draguignan le 21 juin 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 400 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-143 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec BPA ENTERTAINMENT SAS, producteur de la tournée « Summer Teen's Break », afin d'organiser une soirée musicale qui se tiendra sur le parking des Allées d'Azémar à Draguignan le 20 juillet 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 2 110 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-144 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec Monsieur Dimitri PECETTA, mandataire du groupe « Muskar XIII », afin d'organiser une soirée musicale dans le cadre de l'édition 2018 des Pique-Niques en Musique qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan le 21 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 200 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-145 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec UFCV PACA Centre de vacances du Haut Peyron, sis à Saint-Raphaël, pour l'hébergement en pension complète et les activités d'un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs du 6 au 10 août 2018, pour un montant de 2 412 €.

Le montant de l'opération s'élève à 2 914 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 1 428 € ;
- participation de la Commune : 1 486 €.

**Décision municipale n° 2018-146 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec le Centre de Loisirs du Lautaret et l'Association Loisirs et Sports Ubaye, sis à Saint-Vincent les Forts (04), pour l'hébergement en pension complète et l'organisation d'activités pour les activités d'un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs du 23 au 27 juillet 2018, pour un montant total de 3 672 €.

Le montant de l'opération s'élève à 3 822 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 1 428 € ;
- participation de la Commune : 2 394 €.

**Décision municipale n° 2018-147 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec La commune des Salles-sur-Verdon (83), pour l'hébergement en pension complète et l'organisation d'activités à la base nautique municipale d'un groupe de 14 jeunes âgés de 10 à 12 ans encadrés par 4 animateurs du 9 au 13 juillet 2018, pour un montant de 1 779 €.

Le montant de l'opération s'élève à 2 379 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 1 428 € ;
- participation de la Commune : 951 €.

**Décision municipale n° 2018-148 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec l'Auberge de Jeunesse de Carcassonne (11) pour l'hébergement en pension complète et l'organisation d'activités d'un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs du 30 juillet au 3 août 2018, pour un montant de 3 578 €.

Le montant de l'opération s'élève à 4 674 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 1 428 € ;
- participation de la Commune : 3 246 €.

**Décision municipale n° 2018-149 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec le Centre de Loisirs du Lautaret et l'Association Loisirs et Sports Ubaye, sis à Saint-Vincent les Forts (04), pour l'hébergement en pension complète et l'organisation d'activités d'un groupe de 14 jeunes âgés de 10 à 12 ans encadrés par 4 animateurs du 23 au 27 juillet 2018, pour un montant total de 3 528 €.

Le montant de l'opération s'élève à 3 678 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 1 428 € ;
- participation de la Commune : 2 250 €.

**Décision municipale n° 2018-150 en date du 26 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.012 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 3 « Menuiseries extérieures », est attribué à la société Diffusion Varoise Menuiserie sise à Draguignan. Le montant global du marché s'élève à 37 354,07 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 20 724,11 € TTC ;
- tranche optionnelle : 16 629,96 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-151 en date du 26 avril 2018 :**

Le marché public à procédure adaptée n° 18.013 portant sur les travaux d'aménagement du Dortoir des Frères de l'Observance, lot n° 4 « Menuiseries intérieures », est attribué à la société Sud Alpes Menuiserie sise à Fréjus. Le montant global du marché s'élève à 101 040 € TTC et se décompose comme suit :

- tranche ferme : 42 000 € TTC ;
- tranche optionnelle : 59 040 € TTC ;

**Décision municipale n° 2018-152 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec la SARL DIRECTO, producteur du spectacle « En Toute Transparence » de Laurent BARAT, afin d'organiser un spectacle dans le cadre de l'édition 2018 de la Semaine du Rire qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan le 3 août 2018, moyennant le règlement d'un défraiement de 3 165 € TTC.

**Décision municipale n° 2018-153 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec la commune des Salles-sur-Verdon pour l'hébergement en pension complète et l'organisation d'activités à la base nautique municipale d'un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs du 6 au 8 août 2018, pour un montant de 1 054 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 454 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 784 € ;
- participation de la Commune : 670 €.

**Décision municipale n° 2018-154 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit d'un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage à l'Esplanade Di Giovanni à Draguignan en faveur de l'association Mobil'Ô, prenant effet du 12 avril au 30 juin 2018.

**Décision municipale n° 2018-155 en date du 26 avril 2018 :**

Signature d'une convention avec la commune des Salles-sur-Verdon pour l'hébergement et l'organisation d'activités d'un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs du 13 au 14 août 2018, pour un montant de 856 €.

Le montant de l'opération s'élève à 1 454 € et se répartit comme suit :

- participation des familles : 420 € ;
- participation de la Commune : 686 €.

**Décision municipale n° 2018-156 en date du 27 avril 2018 :**

Signature d'une convention de bail à loyer d'une durée de trois ans entre la Commune et Monsieur Aurélio FERRERI, prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2018 pour se terminer le 30 avril 2021 pour le local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14, rue de Trans à Draguignan d'une superficie de 68,95 m<sup>2</sup>, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 68,95 €.

**Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal :** « Pour la dernière intervention de la journée, je voudrais juste poser une question de précision à Monsieur le Maire, Stephan CÉRET et Guy DEMARTINI concernant la décision n° 2018-064 portant mise à disposition au profit de l'ABCD d'un logement de 75 m<sup>2</sup>, association de grande renommée qui a animé la ville avec panache ces derniers jours. Alors, ce local qui est actuellement un logement, a-t-il comme destination un logement, un logement d'accueil pour des personnes qui peuvent éventuellement passer, une salle de réunion ou de stockage ? Et pourquoi la durée totale ne peut excéder le mois d'août 2020 ? Parce qu'il y a jusqu'en 2020 des manifestations internationales ? Parce qu'il y a un grand rassemblement ? Parce qu'en 2020, ça va être détruit ? »

**Monsieur le Maire :** « Alors, ce logement n'en est plus un parce qu'on nous l'a rendu dans un état de délabrement. Il va falloir aussi que nous mettions de l'ordre dans les logements de fonction parce que parfois, on a l'impression qu'il y a des animaux qui ont logé là-dedans. Enfin, les animaux se comportent bien en général. L'être humain, ce n'est pas toujours le cas. Donc, il est parfaitement situé, ça rend service et ça met en sécurité une partie du matériel de cette belle association, comme vous l'avez fort bien dit Monsieur LION. Donc, il va de soi que l'on fait aussi des économies parce que l'association va se charger de repeindre, de remettre tout ça en état de manière à ce que ce soit bien. C'est à charge de revanche. Alors, on met un délai évidemment parce que l'on ne sait jamais de quoi demain sera fait et pourquoi pas, nos successeurs ou nous-mêmes prolongerons. Pourquoi pas ? Mais c'est à mon avis une preuve de bonne gestion et de prudence en même temps. Mais je suis personnellement scandalisé qu'on puisse rendre des logements dans cet état. »

**Monsieur Stéphane CÉRET, Adjoint au Maire :** « Juste préciser que l'ABCD est demandeur depuis des années de récupérer ces locaux qui étaient destinés au logement du gardien du stade Brulat. Le gardien en contrepartie devait effectuer un certain nombre de tâches qu'il n'assumait pas. Il faut le préciser et chacun s'en souvient. Les choses ne sont plus aujourd'hui dans cet état et les gardiens ne sont plus dans ce logement depuis longtemps. Ce logement, Monsieur le Maire vient de le dire, était dans un état de vétusté très avancé et non conforme aujourd'hui pour y loger ne serait-ce qu'une association. Donc, plutôt que de faire des frais supplémentaires et de laisser ce logement vacant qui serait devenu à terme un squat, nous avons décidé d'un commun accord de le rendre disponible à l'association avec cet échange de service. À savoir qu'au sein du club, il y a un certain nombre de services et de savoir-faire comme pouvoir réhabiliter ces lieux à moindre frais pour la Commune qui s'engage à mettre, bien sûr, aux normes l'électricité de ce logement. Et puis à l'association de repeindre et d'étendre le réseau électrique si c'était nécessaire puisqu'il y a des compétences avérées en la personne de Richard DEVILLETTE. Mais la destination de ce local est donc des bureaux et un lieu de stockage. Alors pour répondre à la question pourquoi août 2020, c'est parce que l'ensemble de nos conventions municipales établies avec les associations sportives sont d'un délai de deux ans reconductibles. Donc on fait ça pour toutes les associations et ce n'est pas réservé à l'ABCD, tout simplement. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 5 au 27 avril 2018, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

---

**Monsieur le Maire :** « On a parlé du club bouliste. Vous avez vu cette superbe manifestation hier ? Malheureusement, Dylan ROCHER n'a pas gagné la doublette devant son public. Il a joué de malchance à proprement parler. Les féminines ont été exemplaires. Mais, on avait notre équipe en finale tout de même. Mais bon, l'année prochaine j'espère qu'ils gagneront.

Vous me pardonnerez mon excès d'humeur avec Monsieur MACKE parce qu'il y a des choses que je ne supporte plus. Il y a des gens qui viennent ici, pour faire leur future publicité électorale. Les services sont à la disposition des conseillers municipaux quels qu'ils soient pour les éclairer. Venir faire du show business en posant des questions à laquelle on ne comprend rien, ça m'a ulcéré. Je m'excuse, je me suis un peu énervé et cela serait valable pour vous que je défendrais. Si quelqu'un attaquait une famille, comme ça a été le cas ce soir, sans droit, ni titre, je serais virulent. Et ça, je dois vous le dire, je vous défendrais, comme je défends l'honneur de ma famille. Ce qu'a fait ce conseiller municipal du Front National, qui est parti ailleurs, qui est revenu, qui ne sait pas où il va, je ne peux pas l'accepter dans un cénacle comme ici. Mon grand-père a fait mon bureau en 1959, je ne vais pas le démolir, j'avais un an à l'époque. Et lorsque l'on veut faire travailler des entreprises dracénoises, on le dit. Eh bien moi, j'ai ma famille qui est dans le bâtiment. Je n'ai personne qui travaille dans les collectivités territoriales. Ils sont tous dans le bâtiment. Je suis ravi mais on traite les dossiers avec la plus grande rigueur. Il n'y a pas de favoritisme, ce n'est pas moi qui ouvre les plis. Personne ne sait. Aller fouiller comme ça, l'histoire de SCI, des machins, des sociétés, c'est lamentable. Voilà, pourquoi, je vous prie de me pardonner pour mon emportement. Mais au XIX<sup>ème</sup> siècle, les parcs avec les témoins à l'aube et les médecins, mon cher Jean-Jacques LION, il y avait quelque chose, on ne s'aventurait pas sur le champ de l'honneur. Et c'est peut être ça qu'il faut ré-enchanter. Et peut-être qu'il faut le mettre dans la tête des populistes et de ces gens qui travaillent sur Facebook qui dénigrent aussi bien l'opposition que l'administration qui est là jour et nuit, qui veille. Personne n'est parfait. Les élus ont tous une vie, ils sont là pour construire le Draguignan de demain. Et on est tous unis sur ce projet-là. Et préparer des élections de cette façon, Mon Dieu, ça me rappelle des années très sombres parce qu'il faut rester historien, parce qu'il faut combattre les populistes. Voilà pourquoi je me suis un peu emporté mais au fond, ça ne va pas loin. Donc, je vous remercie pour ce débat pour cette belle unanimité et avec des opinions qui peuvent s'exprimer en toute clarté. Merci pour le débat, bonne soirée, je lève la séance. »

-----  
Fin de séance: 19 h 45  
-----

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PRÉMOSELLI		
S. FRANCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX a donné procuration à <b>R. STRAMBIO</b>		
S. CÉRET		
S. DUFOUR a donné procuration à <b>C. NICCOLETTI</b>		
M. GUILLAUME		
J.Y FORT		
G. LOEW		
D. ADOUX COPIN a donné procuration à <b>F. MARCEL</b>		
G. DEMARTINI		
A. VIGIER		
F JOSSET		
B SCRIVO		
S. NERVI SITA		
M. ZERBONE		
<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
S. FAYE		
E. FERRIER		
R. TYLINSKI a donné procuration à <b>S. NERVI SITA</b>		
F. MARCEL		
M. KOUJI-DECOURT		
J. PAILLAUX		

H. BONNET		
E. LORCET		
J. GAUTRON		
J.J LION		
A.M COLOMBANI		
J.D SANTONI		
M.P DAHOT		
O. AUDIBERT TROIN a donné procuration à <b>J.D. SANTONI</b>		
A.GIUNCHIGLIA		
M.C. GUIOL a donné procuration à <b>J.J. LION</b>		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT a donné procuration à <b>A. MACKE</b>		